REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS COMMUNE DE VIC-FEZENSAC Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/209

Objet : travaux sur réseau électrique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 10/11/2023 par BSO GASCOGNE en vue d'occuper le domaine public au droit du 24 rue de Cheminot et rue de Cheminot, afin d'effectuer des travaux sur réseau électrique pour la période du 20/11/2023 au 23/11/2023 de 8h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1: BSO GASCOGNE est autorisé à occuper le domaine public au droit du 24 rue de Cheminot et rue de Cheminot, afin d'effectuer des travaux sur réseau électrique pour la période du 20/11/2023 au 23/11/2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Des places de stationnements pourront être réservées rue de Cheminot.

Article 3: La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 5</u>: La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 13 novembre 2023

Le Maire Barbara NETO